

Si vous ne voyez pas ce message correctement, [consultez-le en ligne](#).



L'actualité de la Fédération Départementale  
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine  
**N°27 - Juillet 2025**

## INFOS FDC 35

## AFFUT ET APPROCHE

### **Il s'agit de deux méthodes de chasse qui peuvent être pratiquées indistinctement ou individuellement.**

L'approche c'est chasser en se déplaçant : c'est voir sans être vu.

L'approche peut consister en une recherche de l'animal, il s'agit de se déplacer sans bruit, à bon vent, en s'arrêtant souvent pour observer, pour jumeler.

L'approche c'est aussi quitter son poste d'affût pour se rendre au plus près de l'animal qui a été précédemment identifié.

L'affût c'est se fondre dans la nature, c'est être arbre parmi les arbres.

Tout cela, ça s'apprend et ça se perfectionne par la pratique ;

Avant de partir non pas à l'aventure mais pour vivre une expérience unique, il est nécessaire d'apprendre.

### **LA SECURITE**

Ces méthodes de chasse comme pour la chasse en battue imposent de respecter des règles essentielles qui sont :

- 1) j'identifie ce que je tire
- 2) je ne tire pas loin, en effet même à l'approche je ne tire pas loin car l'art de l'approche est d'approcher l'animal au plus près (demandez aux archers et nous ne sommes pas en montagne !)
- 3) je tire en tir fichant, ma balle si elle n'atteint pas l'animal doit impérativement rentrer dans le sol.
- 4) je ne tire pas en direction de bâtiments, de lieux urbanisés, de routes, de sentiers pédestres.

C'est pourquoi avant de tirer il est impératif d'avoir pris connaissance de tout son environnement.

Cet apprentissage peut se faire par la lecture (il existe de très bons ouvrages), par une formation notamment distribuée par une association spécialisée, par l'accompagnement : c'est probablement la meilleure formation qui est un complément aux formations précédemment invoquées.

Avant de pratiquer il convient de vérifier votre équipement :

- les vêtements ne posent pas d'exigences particulières, ce sont les vêtements de chasse habituels avec en plus des vêtements qui recouvrent les parties claires de votre corps (gants, filet, chapeau à larges bords).

- le matériel :

\* les jumelles sont absolument indispensables, ce n'est pas le grossissement le plus important, c'est la luminosité.

\* l'arme doit être une carabine dotée d'une lunette ou un arc.

\* le couteau pour éviscérer l'animal

\* ensuite c'est la poire à talc pour prendre le sens du vent et la canne de pirsch pour assurer la stabilité de la carabine lors du tir.

## **LE TIR**

L'approche consiste à approcher l'animal au plus près.

L'animal doit être tiré à l'arrêt, de travers et le projectile doit être placé au défaut de l'épaule.

L'attitude de l'animal est aussi importante : il est inquiet, il regarde dans une même direction, il se passe probablement quelque chose ! C'est peut-être un autre animal qui va sortir, un promeneur que vous n'avez pas vu.

C'est pourquoi avant de placer la croix de votre lunette de tir sur le défaut de l'épaule de l'animal - qui n'est pas encore votre animal - vous devez avoir une vision complète de votre environnement.

ATTENTION : Lors des chasses d'été, la végétation est abondante et dès lors il convient de redoubler de vigilance.

C'est pourquoi je considère qu'il ne peut y avoir ni approche ni affût sans jumelles.

## **LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

Il est nécessaire de bien connaître le territoire sur lequel vous allez évoluer. Des séances d'observations aux mois de mars ou avril, avant la repousse de la végétation, sont nécessaires : elles vous permettront de prévoir l'emplacement des postes d'affûts, de prévoir vos sentiers d'approche mais aussi de repérer les beaux brocards que vous allez - peut-être - rencontrer pendant l'été.

-----

C'est tout cela qui vous permettra de vivre ces expériences uniques et d'atteindre, peut-être, le résultat espéré.

Mais pour atteindre ce résultat, CES METHODES DE CHASSE SE PREPARENT ET SE VIVENT AVANT DE PRATIQUER.

Francis POIRIER



## Règles de base pendant l'action de chasse

### Règles de base pour l'affût et l'approche avec une arme :

**Les règles de sécurité sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

Le détenteur est responsable de l'organisation de l'affût et de l'approche :

- L'affût (poste fixe, sans déplacement)
- Si les postes ne sont pas matérialisés par un mirador, une seule personne autorisée dans un rayon de 1km
- Le détenteur doit identifier précisément, sur une carte ou sur place, le poste d'affût.
- Le détenteur doit s'assurer que la zone de tir soit dégagée de tout obstacle et être sûr de pouvoir réaliser un tir fichant.
- L'approche (chasse en se déplaçant) est possible uniquement si vous êtes seul dans un secteur dûment défini par le détenteur.
- Tir autorisé une heure avant le lever jusqu'à une heure après le coucher du soleil (voir heure officielle sur le site de la FDC35)

### Règles de base pendant l'action de chasse :

- Pour l'affût : décharger et sécuriser l'arme jusqu'au poste et en fin d'affût.
- Interdiction de quitter et se déplacer de son poste durant l'affût.
- Vous placer exactement au poste défini préalablement par le détenteur de droit de chasse.
- S'assurer que la zone de tir soit dégagée de tout obstacle.
- Respecter un angle de tir minimum de 30° par rapport à toute personne, route, habitation, etc.
- Respecter les heures communiquées par le détenteur.
- Rester concentré et être conscient de son environnement.
- S'assurer qu'il n'y a aucune autre personne, chasseurs, agriculteurs ou promeneurs.



- Préciser les heures de début et de fin de chasse
- Prévenir l'agriculteur
- Choisir uniquement des tireurs de confiance, voire expérimentés si possible.
- L'utilisation d'une carabine avec lunette de tir est fortement recommandée.
- Une paire de jumelles obligatoire.
- Dispositif de point rouge fortement déconseillé.

**Rappel : l'utilisation des armes à canon lisse et des systèmes de vision nocturne n'est plus autorisée pendant la chasse, mais exceptionnellement pendant la période de protection des cultures d'avril à mai.**

- Avant de tirer, l'animal doit être parfaitement identifié et à une distance raisonnable et appropriée pour la sécurité.
- Redoubler de vigilance à la tombée de la nuit
- Garder son calme en présence des animaux, sans précipitation et en toute sérénité.
- Ne pas tirer est également un acte de chasse.
- Pour l'affût sur mirador, avec d'autres chasseurs, avant de quitter son poste à l'heure accordée, signaler et synchroniser le déplacement par téléphone, talkie, ou pibole.
- Se rendre visible par un frontal ou avec la torche de votre téléphone.

**Si vous estimez que les conditions de sécurité ne sont pas remplies, il est obligatoire de ne pas engager l'action de chasse.**

## RAPPEL : Validation en ligne du permis de chasser

Chers Adhérents,

le 04 juin dernier, nous vous avons adressé un mail afin que vous puissiez valider en ligne votre permis de chasser pour la saison cynégétique 2025/2026.

Si vous ne le retrouvez pas, veuillez à vérifier dans tous vos dossiers de réception (SPAM, indésirables, mails commerciaux...) ainsi que l'expéditeur [fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com).

Vous pouvez également vous connecter sur le site FDC35, onglet "Valider mon permis".

A défaut, vous trouverez ci-après un formulaire vierge à nous retourner complété et signé, accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de la "REGIE FDC 35" et du **carnet bécasse si celui-ci n'a pas encore été retourné.**

**Si vous avez déjà validé votre permis de chasser ou s'il est en cours de validation, veuillez ne pas tenir compte de cette information.**

| DEMANDE de VALIDATION<br>du PERMIS de CHASSER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  | Campagne de chasse<br>2025/2026<br><small>Articles du code de l'Environnement<br/>L.423-12, L.423-13 à L.423-14</small>                                                                                                             |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Numéro d'identification (B)</b><br>Cadre réservé à la Fédération des chasseurs d'ILLE ET VILAINE<br><b>Références du permis de chasser *</b><br><input type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Duplicata de l'OFB/ ONCFS<br><input type="checkbox"/> Document étranger <input type="checkbox"/> Certificat provisoire de capacité<br>Numéro : .....<br>Délivré le : .....<br>Département de délivrance : .....<br>Par * : <input type="checkbox"/> OFB/ONCFS<br>Pays : France<br>Dans le cas d'un duplicata délivré par l'OFB/ONCFS (nouveaux permis au format carte bancaire), précisez les références du permis original :<br>N° : ..... Délivré le : ...../...../.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  | <b>Coordonnées</b><br>Nom : .....<br>Prénom : .....<br>Adresse : .....<br>Date de naissance : ...../...../.....<br>Lieu de naissance : .....<br>Département de naissance : .....                                                    |  |
| <b>Autorisation de chasser pour mineur et majeur</b><br>tutelle accordée par *<br><input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Juge des tutelles<br>NOM - Prénom : .....<br>Date de naissance : ...../...../.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  | 2 <sup>ème</sup> prénom : .....<br>3 <sup>ème</sup> prénom : .....<br>4 <sup>ème</sup> prénom : .....<br><b>Indiquez tous vos prénoms</b><br>Signature : .....<br>Contacts : .....<br>Tel : .....<br>Mobile : .....<br>Mail : ..... |  |
| <small>*cocher la(s) case(s) correspondante(s)</small><br><input type="checkbox"/> Cocher pour corriger l'adresse, les informations inscrites sur la demande de validation<br><input type="checkbox"/> Cocher le type de validation : « bon de commande (au verso) »<br><input type="checkbox"/> Nationale - Pour chasser sur tout le territoire français<br><input type="checkbox"/> Départementale - Pour chasser en Ille et Vilaine et dans « les territoires de chasse détenus par le même département pour leur partie contigüe située dans les départements limitrophes ».<br><input type="checkbox"/> Souscrire une assurance chasse dans la compagnie de votre choix est OBLIGATOIRE.<br>Attention : la pièce jointe pour la Responsabilité Civile GROUPAMA proposée par la FDC35. Les options complémentaires ne sont possibles que sous condition d'avoir préalablement souscrit à la RC de Base.<br>Pour plus d'informations, téléphoner au 0 805 69 01 56 ou par mail à : <a href="mailto:info@assurancechasse.bzh">info@assurancechasse.bzh</a><br><input type="checkbox"/> Cocher obligatoirement une case si vous souhaitez chasser la bécasse<br><input type="checkbox"/> Signer et adresser votre demande de validation<br><input type="checkbox"/> Payer le chèque à l'ordre de « Régie FDC35 »<br><input type="checkbox"/> La validation de permis ne sera délivrée à l'accueil avant mi-septembre |  |                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>BIEN<br/>VERIFIER</b><br>LE MONTANT DE VOTRE CHEQUE (en lettre et en chiffre)<br>L'ORDRE de votre chèque : « Régie FDC35 »<br>Les SIGNATURES de votre chèque et bon de commande.<br>Avoir renseigné votre identité<br>Envoyer votre bon de commande à : REGIE FDC35 – BEAUREGARD – 35630 SAINT SYMPHORIEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  | <b>TOUTE ERREUR ENTRAINER<br/>LE RENVOI DE VOTRE DOSSIER</b>                                                                                                                                                                        |  |

Validation départementale 35 sans assurance : 154€

Validation départementale 35 avec assurance : 176€

Validation nationale sans assurance : 225,80€

Validation nationale avec assurance : 247,80€

[Je télécharge le bon de commande](#)

[Informations sur la validation](#)

## Modalités de chasse Gibiers d'eau



# Modalités de chasse

## Gibier d'eau





2h avant le lever et 2h après le coucher du soleil



- **Ouvertures :**
  - **DPM** : 02 août 2025 à 6h
  - **DPF** : 21 août 2025 à 6h (*marais non asséchés, fleuves, rivières, étangs et nappes d'eau...*)
  - **Reste du territoire** : Ouverture générale le 21 septembre 2025



A compter du 12 janvier 2026, chasse autorisée uniquement sur les lieux autorisés à l'article 3.3 de l'arrêté préfectoral :

*En zone maritime et dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.*

- **Fermeture** : 31 janvier 2026

**Tir au plomb interdit :** obligation d'utiliser des munitions de substitution (grenaille d'acier, étain, cuivre, zinc, etc).

Tableau récapitulatif **PROVISOIRE** des ouvertures

[Je télécharge le tableau récapitulatif](#)

**Vente des cartes de gibiers d'eau à la FDC35**  
**Nouveau chasseur : une carte gratuite pour votre 1ère année !**

 **Vente cartes  
Gibier d'eau**   
**Domaine Public Maritime 2025-2026**



**CARTES DISPONIBLES  
LE 28 JUILLET  
À LA FDC 35**

Botte 1 journée : 10€  
Botte à l'année : 70€

 Règlement : espèce ou chèque    
 [tresorerie@acgeiv.fr](mailto:tresorerie@acgeiv.fr)

 **Nouveau chasseur**   
**Carte gratuite gibier d'eau**

Pour pouvoir bénéficier de votre carte gratuite,  
merci de transmettre par mail :

- Copie de votre permis de chasser ou certificat provisoire
- Copie de votre validation annuelle

 [belloirmarin@yahoo.fr](mailto:belloirmarin@yahoo.fr)



 **CARTES DISPONIBLES  
à la FDC 35**

Règlement :  
espèce ou chèque

Tous types de cartes également disponibles : Bar "La pause K'fée"  
35610 Roz sur Couesnon

Contact : Mr BELLOIR Marin  
 06.38.39.17.23 

Les cartes Gibiers d'eau en Baie du Mont-Saint-Michel seront **disponibles le lundi 28 juillet 2025** à l'accueil de la FDC35.

## Modalités de chasse et de régulation 2025-2026



# Modalités de chasse et de régulation

Saison 2025 - 2026



[Je télécharge le document](#)

## FLASH INFO FNC / CNCFS - Gestion adaptative et chasse des alouettes

Le 16 juillet 2025, le CNCFS s'est réuni pour statuer sur plusieurs textes permettant de concrétiser les dernières négociations menées sur la gestion adaptative et la chasse des alouettes aux pantès et matoles. Le document accessible ci-dessous vous présente le résultat de cette réunion.

[Je télécharge le document](#)

## Saisie en ligne des prélèvements grâce au QR code



# NOUVEAUTÉ POUR LA CARTE T

N'oubliez pas !

Gagnez du temps

Saisissez en ligne !

- 1 J'ouvre l'appareil photo de mon téléphone
- 2 Je scanne le QR CODE de la carte T
- 3 Je remplis les informations
- 4 Je valide
- 5 C'est déclaré !

**CARTE DE PRELEVEMENT SAISON 2025 - 2026**

7A.35337.1      ACCA    55355      

TEST      Sanglier Indifférencié

de Prélèvement :    /    /         Mâle ☐    Femelle ☐

animaux vus :         Nombre de chasseurs :         Poids :       kg

Mode de chasse :    Battue ☐    Tir lors de chantier agricole ☐    Affût/Approche ☐    A Courre ☐

Nombre de battues réalisées à ce jour :         Nombre de sorties Affût/Approche :      

Milieu Chassé :    Milieu Boisé (Bois sup 20ha) ☐    Milieu Ouvert (Plaine, bocage, bois inf 20ha) ☐    Autres

Mutualisé ☐    Prêté à (nom du territoire)

**RAPPEL : RETOUR OBLIGATOIRE DE CETTE CARTE DANS LES 48 HEURES - INFRACTION DE 3ème Catégorie (68 à 450 €)**

La FDC 35 teste cette année l'utilisation d'un QR code. **Celui-ci est spécifique à chaque carte T.**

Le QR code est à flasher avec votre téléphone portable depuis votre caméra ou une application. Puis vous accédez directement à la page pour déclarer votre prélèvement en ligne.



Evidemment, les deux modes de déclaration habituels (saisie en ligne à partir d'un **mail spécifique** reçu par chaque détenteur et saisie manuelle sur la carte T papier) sont toujours d'actualité pour la saison 2025-2026.

Vous pouvez retrouver un tuto vidéo grâce au lien ci-dessous.

[Lien vers la vidéo](#)

## Recours sanglier (demande de bracelets supplémentaires)

**Cette information s'adresse aux adhérents territoriaux (détenteurs d'un plan de gestion sanglier à la FDC35).**

Vous pouvez faire votre demande de recours de bracelets sanglier sur internet de façon simple et rapide.

Une fois votre demande saisie et validée, vous recevrez copie de votre demande par mail.

Les demandes de recours faites avant le mercredi 12h seront disponibles le vendredi à partir de 9h au siège de la Fédération.

**Info :** Nous pouvons vous envoyer vos bracelets en lettre suivie à réception du règlement en ajoutant 5€ au montant total pour les frais d'envoi.

1 bracelet sanglier = 40€

Minimum 2 bracelets sanglier par recours

**i Vous pouvez récupérer vos factures via l'espace adhérent.**

[Je demande des bracelets supplémentaires](#)

## Déclaration d'appelants

Pour toute nouvelle déclaration de détention d'appelants, merci de nous envoyer le formulaire rempli ci-dessous.

[Formulaire Déclaration d'appelants](#)

## Avis aux A.C.C.A.

**L'année 2026 sera une année d'élection.**

Votre ACCA est une association Loi 1901 **qui a été déclarée en préfecture ou sous-préfecture**, sous un **numéro à 9 CHIFFRES** commençant par : **W 3 5** \_ \_ \_ \_ \_

Toute association loi 1901 doit déclarer **EN LIGNE** ou **PAR COURRIER**, ses changements de bureau et de statuts auprès du **bureau des associations de la préfecture ou sous-préfecture**.

**EN 2026, chaque ACCA effectuera elle-même la déclaration de ses modifications de bureau et/ou statuts.**

Pour se faire, il convient de privilégier la déclaration **EN LIGNE**.

**Calendrier :****I – MAINTENANT, le secrétaire de l'ACCA doit :****Ouvrir un compte :**

Site service-public.fr : [Lien ici](#)

(Voir la procédure d'ouverture d'un compte association sur le site FDC35 : [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) - Onglet CHASSER DANS LE 35 – ACCA)

**II - FEVRIER - MARS 2026 :**

Les **PRESIDENTS** et **SECRETAIRES ACCA** recevront **PAR MAIL** :

Les liens utiles pour : *prendre connaissance de la procédure de traitement des candidatures actionnaires, déclarer l'assemblée, les places disponibles si l'ACCA recherche des actionnaires.*

Les **PRESIDENTS ACCA** recevront **PAR COURRIER** :

Le dossier d'assemblée générale 2026.

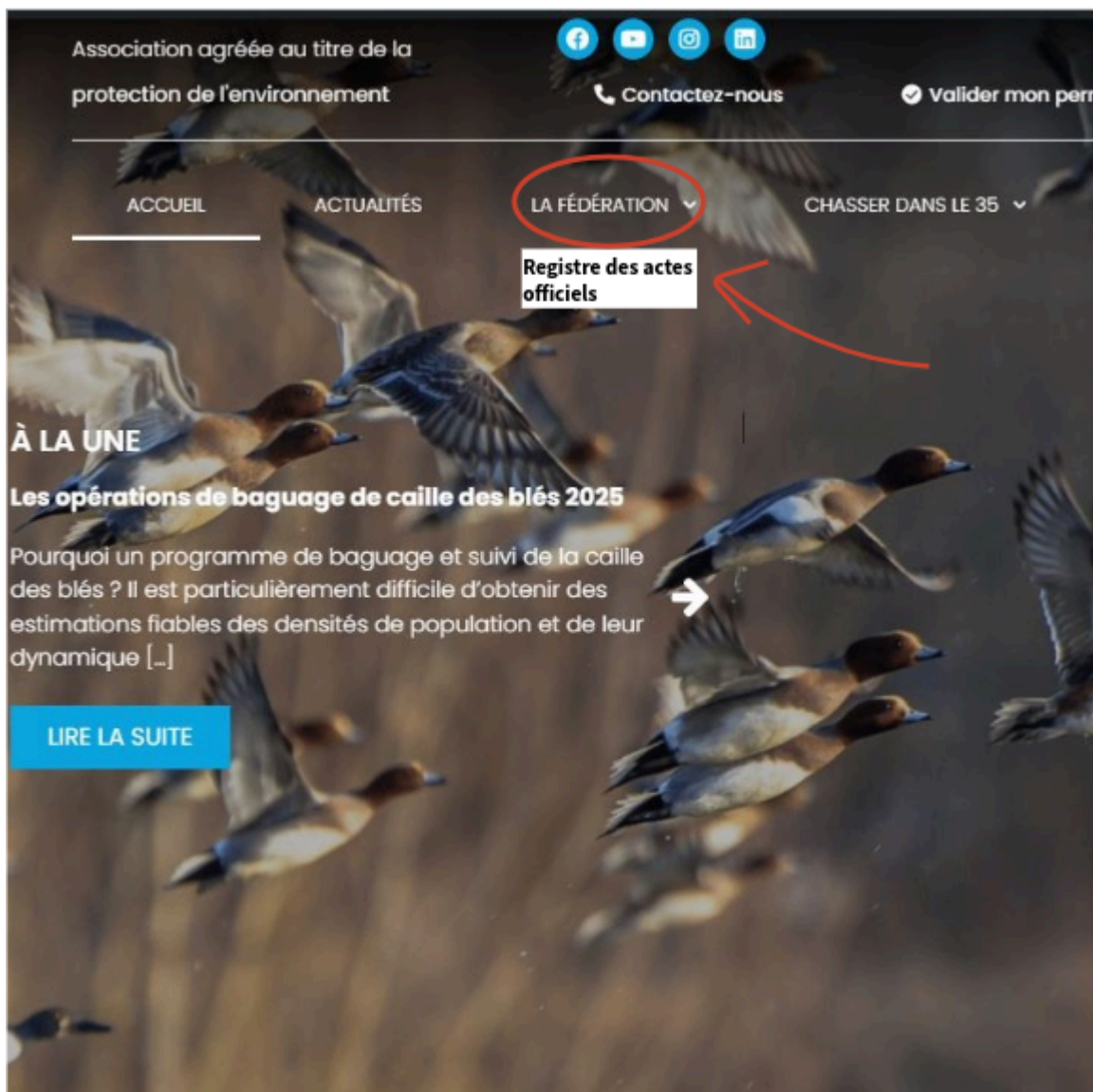
**III – APRES l'ASSEMBLEE GENERALE 2026 :**

Les documents seront à retourner à la fédération.

Le secrétaire ACCA devra déclarer le nouveau bureau et/ou les modifications aux statuts.

Les informations relatives aux ACCA sont reportées sur notre site : [www.fdc35.com](http://www.fdc35.com) - Onglet CHASSER DANS LE 35 – ACCA.

Actes officiels disponibles sur le site de la FDC35



Sur le site de la FDC35, vous pouvez retrouver les actes officiels (décisions d'attributions, refus d'attributions, recours...) à partir de la rubrique "Registre des actes officiels".

1. A partir de la page d'accueil, dérouler l'onglet "La Fédération"
2. Dans le menu déroulant, choisir Registre des actes officiels
3. Une nouvelle fenêtre s'ouvre : choisir "35 - Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine"
4. Filtrer les résultats sur le thème qui vous intéresse

Les décisions d'attribution sont indiquées en dernier : PCI - Tableaux récapitulatifs d'attribution

## Baguage des Colombidés



### UNE PREMIERE DEPUIS 2010 EN ILLE ET VILAINE !

Deux jeunes Tourterelles des bois ont pu être baguées au nid par notre service technique le 10 juillet 2025. Cette opération a été rendue possible grâce à la mobilisation des chasseurs. Informé par la Fednew's, Régis de la commune de Bais, a contacté le technicien de secteur pour signaler l'observation d'un nid de Tourterelle des bois.

Le baguage de cette espèce, très discrète et difficile à observer sur son nid, constitue une priorité pour le réseau Colombidés de l'OFB.

Les nombreuses données de suivi, ainsi que la gestion adaptative via l'application ChassAdapt, devraient permettre la réouverture de la chasse de cette espèce dès l'ouverture 2025/2026, avec un quota d'environ 10 000 oiseaux pour la France.

Le baguage de poussins de Tourterelle des bois reste rare en France : seuls 23 nids ont été découverts sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2024. En Ile-et-Vilaine, la dernière opération de baguage au nid remonte à juillet 2010 !

Depuis 2024, le baguage des jeunes pigeons au nid dans les villages n'est plus pratiqué (les données étant jugées suffisantes), mais nous cherchons toujours à baguer des jeunes pigeons situés à plus de 100 mètres des habitations. Nous faisons donc à nouveau appel à votre sens de l'observation !

Si vous repérez des nids de pigeons éloignés des zones habitées, nous ferons tout notre possible pour baguer les jeunes avant leur envol.

L'autre priorité du réseau Colombidés reste la capture de Tourterelles des bois et de Tourterelles turques (au nid ou adultes).

Ces opérations de suivi sont essentielles pour garantir la poursuite de la chasse à l'avenir, car elles permettent d'évaluer l'état de conservation des populations.

N'hésitez pas à nous contacter si vous observez des nids de Tourterelle turque ou de Tourterelle des bois. Concernant les pigeons, les nids doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations.

Merci par avance pour votre contribution !

Contacts :

D. TANNOUX 06 89 30 62 25

C. MANGEARD 06 85 23 48 96

## Sauvetage des faons par drone en Ile-et-Vilaine

### Bilan printemps 2025, quelques chiffres :

Une trentaine de sorties essentiellement sur la commune de Gosné (utilisation d'un drone).

19 faons ont été mis sous protection (sous caisse),

28 faons sont sortis des parcelles suite au repérage (principalement en fin de saison – faon pouvant se déplacer tout seul).



Petit souci, certaines parcelles ayant été prospectées le matin mais fauchées le soir, 3 faons sont retournés dans les parcelles et ont été détruits.

L'association vient d'acquérir un deuxième drone, avec pour objectif d'être plus actif l'année prochaine.

SOS Faons (Bretagne)

## Un film pour découvrir le chevreuil à Brocéliande

Deux passionnés, Jean-Claude Meslé et Francis Poirier, ont réalisé un film sur le chevreuil à Monterfil (Ille-et-Vilaine) et dans les alentours. Ils sont à la recherche de lieux de diffusion.

Deux amoureux de la nature ont réalisé leur rêve : faire un film ensemble sur le comportement du chevreuil, *Capreolus capreolus*. Jean-Claude Meslé, habitant de Monterfil (Ille-et-Vilaine), photographe animalier et spécialiste de la faune d'Europe ; premier français lauréat d'un concours photo organisé par le *British museum*. Il est aussi l'auteur d'un court métrage sur la faune sauvage de Brocéliande en 2020. Francis Poirier quant à lui, ancien bâtonnier de Rennes s'est toujours intéressé à la nature. Son savoir d'observateur de terrain et sa connaissance livresque en font un expert de l'observation. Il a prêté sa voix au film. Leur objectif à travers ce film est de pouvoir présenter le chevreuil et ses comportements de manière pédagogique.

Ce film, fruit de 18 mois de tournage à Monterfil et dans les environs et d'un an de tournage, invite le spectateur à partir à la découverte des coulisses du monde des chevreuils. Le film est construit sur le comportement de cet animal au cours de sa vie, faon, chevrillard, brocard et chevrette.

**"Le chevreuil a toujours vécu à l'ombre du cerf. Mais il a su se faire reconnaître, en colonisant le bocage et la plaine"**, précise Francis Poirier.



Toutes les séquences ont été réalisées en milieu sauvage avec des animaux libres et sauvages. Les séquences de drone ont été réalisées par Yannick Pannetier.

**"Le comportement du chevreuil, c'est la manière dont il se comporte dans son univers, seul ou en groupe, avec les autres animaux, tout au long des quatre saisons"**, comme le précise Francis Poirier.

### Un spécialiste de l'affût

**"L'intérêt du film, à la différence de la photo, c'est que quand on filme, rien ne s'arrête."** commente Jean-Claude Meslé. **"Lorsque l'on reste à l'affût pendant 15 heures et qu'il ne se passe rien, il faut savoir encore attendre pour filmer un comportement inattendu et bref."**

Cette patience, c'est la spécialité de Jean Claude Meslé qui depuis plus de 50 ans passe des heures dans un affût pour le plaisir de capter un cliché ou une séquence vidéo.

Les deux réalisateurs sont à la recherche de salles. Ils espèrent présenter leur film dans des écoles, des associations voire des salles de cinéma pour grand public.

Ouest-france du 23/07/2025

## EVENEMENTS

## La vie nocturne du Marais Noir de Saint Coulban



Voici la prochaine animation du mois d'août :

Découvrez le Marais Noir sous un nouveau jour !

🌙 **Balade nocturne au Marais Noir**

Nous commencerons par une **présentation du site** lors de la balade au crépuscule puis vous profiterez d'une **observation des papillons de nuit** avec du matériel spécialisé, en compagnie de **Dominique Halleux**, expert de ces insectes nocturnes.

📅 **Vendredi 22 août à 21h**

📍 Rendez-vous à Boulienne, Saint-Père-Marc-en-Poulet

Inscriptions par mail :

[m.georgeault@fdc35.com](mailto:m.georgeault@fdc35.com)

**GRATUIT.**

Je m'inscris

En savoir plus

## RAPPEL : TAN du Club du Setter Anglais

# TAN

## Le TAN DU CLUB DU SETTER ANGLAIS pour l'ILLE ET VILAINE

se déroulera le  
**DIMANCHE 27  
JUILLET 2025**  
sur la commune de  
VERN SUR SEICHE  
au lieu-dit  
"LE HIL"



Fiche d'inscription : Club du Setter Anglais  
Renseignement : Loïc MORLAIS 06 18 43 03 52

---

**RAPPEL : Challenge Chiens d'arrêt 2025**



# Challenge FDC 35 Chiens d'arrêt 2025

Epreuves amateurs ouvertes  
à tous pour chiens d'arrêt  
LOF ou non LOF



06 SEPTEMBRE 2025



Muel



13 SEPTEMBRE 2025



Saint-Germain en Coglès



11 OCTOBRE 2025



Parcé

**FINALE**



Inscription / fiche d'engagement  
disponible sur [fdc35.com](https://fdc35.com)



Restauration possible les jours des  
épreuves initiales



[fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com) /  
02.99.45.57.97



[Fiche d'inscription](#)

## AGENDA EVENEMENTS

JUL 01 - 01 juillet - 01 juillet  
5 Salon des Migrateurs 2025  
JUL 27 - 27 juillet - 27 juillet  
27 TAN - Setter anglais  
OCT 06 - 06 octobre - 11 octobre  
6 Challenge FDC35 Chiens d'arrêt 2025

[Voir le calendrier](#)

Retrouvez tous nos  
événements dans  
l'agenda sur [fdc35.com](https://fdc35.com)



AGENDA



## Idée recette



NOUVELLE RECETTE



Tranches de gigot de  
chevreuil et sauce  
chimichurri

**NEMROD**  
Le sauvage français

NOUVELLE RECETTE

**NEMROD**  
Le sauvage français

## Tranches de gigot de chevreuil et sauce chimichurri

*Pour 4 personnes***Ingrédients :**

- 4 Tranches de gigot
- 4 gousses d'ail
- ½ bouquet de persil
- 2 cuillère à soupe d'origan
- ½ tasse de ciboule
- 1 petit piment rouge
- 120 ml d'huile d'olive
- 2 cuillère à soupe de vinaigre de vin rouge
- 1 cuillère à café de jus de citron frais
- Sel et poivre

**PREPARATION :**

**Étape 1.** Épluchez l'ail et le piment. Hachez-les finement.

**Étape 2.** Lavez et hachez finement le persil, l'origan et la ciboule.

**Étape 3.** Disposez les ingrédients qui viennent d'être hachés dans un bol.

**Étape 4.** Ajoutez le vinaigre de vin, le jus de citron et l'huile d'olive. Mélangez le tout et réservez.

**Étape 5.** Chauffez une poêle à feu vif avec une belle noisette de beurre.

**Étape 6.** Dans la poêle bien chaude, saisissez la viande environ 1 min 30 par face.

N'hésitez pas à accommoder la cuisson si besoin afin que la viande soit rosée.

**Étape 7.** Arrosez la viande avec la sauce et accompagnez avec des légumes rôtis comme des carottes, du chou, de la tomate ou encore des oignons.

**Bonne dégustation !**

[Je consulte la recette](#)

**Retrouvez toute l'actualité sur notre  
site internet [fdc35.com](http://fdc35.com)**



## Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Lieu-dit Beauregard 35630 Saint Symphorien

02.99.45.50.20

[fdc35@fdc35.com](mailto:fdc35@fdc35.com)

*Association agréée au titre de la protection de l'environnement*

*La FED'NEWS vous a plu ? Alors n'hésitez pas à la partager !*



© 2024 FDC35. All right reserved. Tous droits réservés  
Newsletter réalisée par la FDC35 / C.AUBRY -  
Image(s) vidéo(s) utilisée(s) sous licence FDC35- stock.adobe.com



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos messages, suivez ce lien :  
[Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)